



MAIRIE DE GALLUIS

ARRETE DE CIRCULATION n°2019-50

Le maire de la commune de Galluis,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue des Bois et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ:

Article 1 –

Il sera installé deux panneaux STOP comme suit :

- un «STOP» à l'intersection de l'angle de la rue des Bois et de la rue Tuilerie
- un «STOP» à l'intersection de la rue des Bois et de la Mare Chantreuil.

Les automobilistes sortant de ces trois voies marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 – Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Garde Champêtre de Galluis, M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Queue-Lez-Yvelines sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Galluis le 26 juillet 2019

Le maire,



Annie GONTHIER